

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 GENERALITES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles TELTEC fournit aux clients professionnels (« Les Acheteurs ») qui lui en font la demande, via le site internet du Vendeur, par contact direct, via un support papier ou digital, les Produits ou les Services commercialisés par le Vendeur.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve, à tous les Produits vendus par le Vendeur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente (CGV) sont systématiquement communiquées à tout prospect ou client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande. Elles sont également communiquées à tout acheteur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux.

Toute commande implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Vendeur pour les commandes électroniques si ce mode est activé sur le Site.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le contenu des CGV prévaut sur ces documents.

Le Vendeur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. La signature par l'Acheteur d'une commande ou d'un devis établi par le Vendeur, implique l'acceptation préalable des CGV, sauf conditions particulières acceptées par écrit.

Toutes modifications, tous amendements ou changements des termes contenus dans les CGV provenant de l'Acheteur, sont expressément exclus et les CGV seront considérées comme prévalant sur tout document produit par l'Acheteur. L'absence de contestation par le Vendeur des termes contenus dans une quelconque communication ultérieure provenant de l'Acheteur, ne constituera jamais une renonciation même partielle aux stipulations des CGV.

Le Vendeur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type d'Acheteurs considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les Acheteurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - OUVERTURE DE COMPTE

Pour l'ouverture d'un compte société sont nécessaires un Relevé d'identité Bancaire accompagné de vos coordonnées (adresse postale et électronique, téléphone, fax) ainsi que votre numéro de TVA intracommunautaire et votre numéro de SIRET.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3.1 Formation du Contrat

La commande de l'Acheteur est matérialisée soit par courrier ou courriel, soit par un bon de commande, soit par l'acceptation d'un devis émis par le Vendeur.

Le contrat de vente est définitivement et irrévocablement conclu dès la confirmation de commande émise par le Vendeur, en accusant réception de la commande de l'Acheteur ou du retour d'un devis établi par le Vendeur signé par l'Acheteur. Toute réception et acceptation de Produits par l'Acheteur vaut également acceptation sans réserve des CGV.

3.2 Annulation ou modification de commande

Les commandes ne peuvent être modifiées ou annulées qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur pour des Produits standard et avec paiement des frais d'annulation du Vendeur (forfait avec 20% du prix initial). La réduction ou l'annulation de commande pour des Produits spécifiques ou sur mesure est impossible. Les Produits ne pourront être retournés qu'avec l'accord préalable écrit du Vendeur.

Si en cours d'exécution d'une commande, l'Acheteur apporte des modifications dans les spécifications ou caractéristiques des Produits ou des prestations, les conditions de réception, les prix et les délais initialement prévus seront révisables de plein droit par le Vendeur.

ARTICLE 4 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - PENALITES

Les prix facturés sont, sauf cas ci-après, ceux figurant sur la commande, ou le devis ou la confirmation de commande. Toutefois, ils peuvent être révisés en fonction des fluctuations économiques et monétaires pouvant surgir au cours d'une commande sur l'unique base des références suivantes : hausse des matières premières, des produits importés, des taxes afférentes aux marchandises livrées, et des tarifs de transports et variations des cours des devises.

Quand ils sont établis par le Vendeur sur demande de l'Acheteur, ceux-ci sont valables 30 jours maximum. Ils sont fermes et non révisables lors d'une première commande, sauf en cas d'erreur matérielle où TELTEC se réserve le droit de les modifier sans préavis.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ceux-ci en cas de nouvelles commandes pour quelque raison que ce soit sans que l'Acheteur puisse faire prévaloir un préjudice quelconque.

Les prix sont stipulés dans la devise stipulée à la commande, hors taxes, hors TVA, sans escompte, port et emballage en sus.

Les conditions de règlement indiquées sur nos offres de prix ou accusés de réception sont seules valables. La première commande est obligatoirement soumise à un règlement comptant, puis sous réserve de la ligne de crédit autorisée, les conditions de paiement sont portées à 30 jours fin de mois depuis la date de facture. Le mode de règlement s'effectue obligatoirement par virement bancaire.

Aucun escompte n'est consenti pour les règlements anticipés.

4.1 En cas de non-respect du délai de paiement et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, l'Acheteur sera débiteur des pénalités de retard suivantes :

En vertu de l'article L441-10 du Code de commerce, le taux d'intérêt des pénalités de retard sera égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Il sera également perçu en sus un montant de 40€ par incident de paiement à titre d'indemnité forfaitaire de recouvrement.

4.2 Le non-respect d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de toutes sommes dues. De plus, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler les commandes en cours sans préjudice de tout autre recours.

L'Acheteur renonce à invoquer la compensation ou l'exception d'inexécution qui ne serait pas confirmée par un accord avec le Vendeur ou une décision de justice exécutoire.

ARTICLE 5 - RESERVE DE PROPRIETE - LIVRAISON

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. En cas de litige ou de contestation de la part de l'acheteur, aucune compensation, de tout ordre, ne peut remettre en cause la clause de réserve de propriété.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert à l'acheteur dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Ainsi, quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits. Le Vendeur expédie à l'adresse communiquée par l'Acheteur préalablement ou lors de la commande, tous les Produits figurant sur la commande, à l'exception de ceux qui ne seront pas disponibles le jour de traitement.

Toute livraison est ferme et définitive et fera l'objet d'une facturation sauf cas prévus aux présentes conditions générales.

Les délais de livraison sont basés sur les conditions connues à la remise du devis, de l'offre ou du contrat. Le Vendeur se réserve la possibilité de les modifier en fonction de ses possibilités d'approvisionnement et de transport. En ce cas, les dépassements de délai de livraison par le vendeur ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, à des pénalités de retard ou à la résolution du contrat. Les livraisons, prestations et exécutions de travaux sont effectuées de façon globale ou partielle, en fonction de l'ordre d'arrivée des fournitures.

Par force majeure, on entend, conformément à l'article 1218 du Code Civil, la survenance de cas ou d'événements tels que : conflits sociaux, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, rebut important de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage total ou partiel chez le Vendeur ou ses fournisseurs, ayant pour conséquence l'impossibilité, la grande difficulté ou le caractère excessivement onéreux de l'exécution du contrat et de la livraison.

ARTICLE 6 - GARANTIE

Tous les produits bénéficient d'une garantie égale à celle accordée par l'équipementier fournisseur du Vendeur, à compter de la date de la facture établie par ce dernier au Vendeur.

Toute réclamation devra comporter des détails sur l'utilisation de l'article, la date d'achat et l'endroit où se trouve le Produit défectueux. Le Vendeur se réserve le droit soit de remplacer cet article soit d'établir un avoir de la valeur du prix facturé. La responsabilité est limitée uniquement aux Produits fournis par le Vendeur et ne s'applique pas aux dégâts, blessures ou pertes de revenus provenant d'un Produit défectueux.

Conditions d'application de la garantie conventionnelle :

Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous :

La garantie est exclue : si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur, si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation, si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'un défaut d'installation ou d'entretien de la part de l'acheteur, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Exécution de la garantie :

Le vendeur échangera ou fera réparer gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. La garantie suite à une réparation ne s'applique qu'aux éléments réparés.

Limitation de responsabilité :

La responsabilité et la garantie du Vendeur sont strictement limitées au remplacement en nature ou en valeur des Produits vendus, à l'exclusion de tout préjudice matériel, immatériel ou préjudice d'exploitation. Ainsi, ne sont pas pris en compte les dégâts, atteintes, blessures, pertes de revenus ou augmentation de charges, qui pourraient découler d'un composant défaillant. Toutefois, si un sinistre est pris en compte par l'assureur du Vendeur, cette limitation est portée au montant d'indemnisation versé par ledit assureur

ARTICLE 7 - DELAIS, RETOURS, LITIGES, CONTESTATIONS

L'Acheteur est tenu de vérifier les Produits livrés et le contenu des colis en présence du livreur. En cas de dégâts matériels, il ne sera accepté aucune réclamation si les faits n'ont pas été portés sur le récépissé du transporteur.

Le retour devra être effectué franco de port, dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de réception des Produits dans les locaux du client.

Afin d'identifier le retour, l'Acheteur devra alors demander au préalable une autorisation et un numéro de retour auprès du service logistique du Vendeur. Cette condition est requise pour procéder aux régularisations demandées.

Les Produits devront être retournés dans leur emballage d'origine non endommagé (à défaut le retour ne pourra être accepté), accompagné du numéro de retour attribué par le Vendeur ainsi que du bon de livraison ou de la facture correspondant dans un maximum de 5 jours à compter de la création du retour.

Les Produits retournés feront l'objet d'un contrôle qualité avant toute prise de décision.

En cas de retour de Produits du fait de l'Acheteur, des frais de traitement sont facturés et déduits du remboursement à hauteur de 50 euros HT.

ARTICLE 8 - REPARATION

Si un produit nécessite une réparation, un devis de réparation sera effectué. Dans le cas d'une acceptation de ce devis, un bon de commande devra être adressé au Vendeur. En cas de refus du devis, le coût d'établissement de ce dernier reste à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 9 - LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Conformément à l'article R543-195 du Code de l'Environnement relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE professionnels objet du présent contrat de vente sont transférés à l'Acheteur qui les accepte.

L'Acheteur s'assure de la collecte de l'EEE objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation.

Les obligations susvisées doivent être transmises par les Acheteurs successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE.

Article 10 - RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

L'Acheteur reconnaît que chaque Produit et la technologie associée, y compris les informations techniques fournies par le Vendeur ou contenues dans des documents, peuvent être soumis aux contrôles à l'exportation applicables.

L'Acheteur se soumettra le cas échéant à toutes législations, réglementations, traités et toutes conventions en vigueur relatifs à l'exportation, à la réexportation et à l'importation de tout Produit soumis à de tels contraintes. L'Acheteur refusera, sans obtention préalable de l'autorisation nécessaire auprès de l'organisme gouvernemental approprié, de :
– exporter ou réexporter tout Produit, ou

– exporter, réexporter, distribuer ou fournir tout Produit à un pays sous restriction ou sous embargo ou à une personne ou entité dont le droit de participer à l'exportation a été refusé ou restreint par l'autorité compétente.

L'Acheteur devra collaborer pleinement avec le Vendeur pour tout audit ou inspection officiel ou non, relatif aux lois ou réglementations applicables concernant le contrôle à l'exportation ou à l'importation, et devra indemniser et décharger de toute responsabilité le Vendeur pour ou relativement à toute violation de cet article par l'Acheteur ou ses employés, consultants, agents ou clients.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans une telle circonstance, l'exécution du contrat est suspendue, et si la force majeure persiste pendant une durée d'au moins deux mois, chaque partie pourra notifier à l'autre la résiliation du contrat sans faute ni indemnisation de part ou d'autre.

ARTICLE 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de ses obligations par une des parties, le contrat conclu entre le Vendeur et l'Acheteur sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice de dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 13 - RESPECT DES BREVETS OU MODELES DEPOSES ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Acheteur est tenu de respecter les droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou des fournisseurs du Vendeur, tels que notamment brevets, marques, logiciels, modèles ou savoir-faire technique, de même que les secrets des affaires. L'Acheteur devra indemniser le Vendeur pour toute violation par l'Acheteur de ses droits.

Par ailleurs, l'Acheteur devra garantir solidairement le Vendeur de toutes condamnations, pénalités ou frais auxquels le Vendeur pourrait se trouver exposé à la suite des agissements de l'Acheteur en violation des droits de propriété intellectuelle, des brevets ou modèles déposés appartenant à un tiers.

ARTICLE 14 - REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, l'Acheteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse du Vendeur.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige relatif à la formation ou à l'exécution de la commande, ainsi qu'à l'interprétation des clauses contractuelles, relèvera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social du Vendeur.

Cette compétence demeure quelle que soit la procédure envisagée au fond ou en référé, et même en cas de pluralité de parties ou d'appel en garantie.